

SAF

SYNDICAT DES
AVOCAT·ES DE FRANCE

LA REPRÉSENTATION LÉGALE DE L'ENFANT EN JUSTICE : POURQUOI ? COMMENT ?



Vendredi 2 octobre 2026 de 9h00 à 17h00

Musée social rue de Las Cases, Paris 7e

Inscriptions et renseignements 01 42 82 01 26 saforg@orange.fr

Présentiel ou visio (sauf 75, 92, 93, 94)



COLLOQUE

DROIT DES MINEURS

LA REPRÉSENTATION LÉGALE DES ENFANTS EN JUSTICE : POURQUOI ? COMMENT ?

PROGRAMME

9H00 : Café d'accueil

09H15 – 09H30 : PROPOS INTRODUCTIFS

- ♦ Stéphane MAUGENDRE, Président du SAF
- ♦ Colette LEVY-FLEISCH et Juliette BEIGELMAN, co-responsables commission droits des enfants

Échanges avec la salle

13H00-14H00 : PAUSE DÉJEUNER

9H30 – 10H15 : PROPOS INTRODUCTIFS DU THEME : Pourquoi l'enfant a-t-il besoin de représentation en justice ? - Regard historique

- ♦ David NIGET, maître de conférences en Histoire contemporaine à l'Université d'Angers / CNRS, UMR TEMOS. Titulaire de la chaire "Parole et pouvoir d'agir des enfants et des jeunes"

14H00 – 15H30 : TABLE-RONDE 3 - La représentation exceptionnelle par un.e administrat.eur.ice ad hoc à concilier avec l'intervention d'un.e avocat.e

- ♦ Méлина DOUCHY-OU DOT, professeure en droit privé et sciences criminelles à l'Université de Toulon
- ♦ Odile DELLENBACH, avocate au barreau de Valence, ancienne présidente de l'Association Chrysallis Drôme

10H15 – 11H15 : TABLE RONDE 1 - La représentation traditionnelle de l'enfant

- ♦ Carole SULLI, avocate au barreau de Paris, spécialiste en droit des enfants
- ♦ Amira MAAMERI ULYSSE, doctoresse en droit privé et sciences criminelles (Université de Bordeaux et d'Ottawa), élève-avocate et autrice de la bande-dessinée "Lou et Sacha : Les explorateurs des droits de l'enfant - France et Québec", éd. Libres d'écrire.

Échanges avec la salle

15H45 – 17H00 : TABLE-RONDE 4 - L'intervention du/de la juge des tutelles

- ♦ Elise DACQUAY, magistrate, juge aux affaires familiales chargées des tutelles mineurs
- ♦ un.e avocat.e
- ♦ un.e éducateur.trice

Échanges avec la salle

11H30 – 13H00 : TABLE-RONDE 2 - Les limites à la représentation traditionnelle : l'exclusion des parents

- ♦ Myrtis VILNAS-ROUDIÈRES, magistrate, juge des enfants à Bobigny
- ♦ Manon LEFEBVRE, magistrate, substitue du procureur de la République,
- ♦ Laurence CONTIOS, magistrate, Présidente de Cour d'assises à Paris.

17H00 – 17H30 : PROPOS CONCLUSIFS



COLLOQUE DROIT DES MINEURS

La représentation légale des enfants en justice : pourquoi ? comment ?

OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES

Appréhender le caractère de plus en plus répressif de la justice pénale des mineurs ; y réfléchir afin d'adapter nos pratiques professionnelles pour résister à cette dynamique et garantir les droits des enfants à une justice spécialisée, adaptée à leur réalité d'être en construction et avant tout à protéger.

PÉDAGOGIE

Compétences visées :

Amélioration des connaissances théoriques et pratiques en droit des enfants.

Public visé et prérequis :

Toute personne intéressée par le droit des enfants : magistrat·es, avocat·es et juristes.

Aucun prérequis– niveau 1.

Moyens pédagogiques techniques et d'encadrement : apports théoriques et pratiques.

Échanges sur les situations et cas pratiques des personnes participant au colloque.

Modalités d'évaluation d'atteinte des objectifs de la formation : Questionnaire d'évaluation des acquis.

Modalités d'évaluation et moyens permettant de suivre l'exécution de l'action et d'en apprécier les résultats : Les personnes participantes seront destinataires d'un questionnaire d'évaluation de la qualité de la formation afin de permettre son amélioration.

Modalités d'évaluation d'atteinte des objectifs de la formation : Questionnaire d'évaluation des acquis.

Modalités et délais d'accès : Pour les participants en visio : un lien sera envoyé la veille de la formation.

Formalisation à l'issue de la formation : Attestation de fin de formation

Modalités pédagogiques : Formation en présentiel et en visioconférence

Méthode pédagogique : expositive

Accessibilité aux personnes en situation de handicap : nous contacter en cas de besoin d'accessibilité particulier.



COLLOQUE DROIT DES MINEURS

La représentation légale des enfants en justice : pourquoi ? comment ?

TARIFS

Avocat·es adhérent·es SAF : 90€

Avocat·es non adhérent·es SAF : 150€

Autre public professionnel : (magistrats, éducateurs, associations, syndicats) : 50€

Élève-avocat·es, étudiant·es : Gratuit dans la limite des places disponibles

FORMATION CONTINUE

SAF Organisme de formation n° 11 75 54132 75 — Durée : 7 heures

Cette session satisfait à l'obligation de formation continue des avocats (Art. 85 du décret n° 91-1197 du 27/11/1991) et aux critères de la décision CNB n° 2023-002 du 17/11/2023.

ATTENTION : Cette formation n'est pas prise en charge à titre individuel par le FIF-PL.

INFORMATIONS A L'ATTENTION DES PARTICIPANT·ES AVOCAT·ES :

La présente formation est une action de formation collective susceptible d'être financée par le FIF PL au titre de la « convention n°CNV-2026-608445 entre le FIF PL et le SAF sur les Fonds à gérer des Avocats 2026 / Enveloppe du CNB – Période : du 1er janvier au 31 décembre 2026. »

Le montant financièrement pris en charge pour chaque participant·e avocat·e par le FIF PL sera versé directement au SAF et viendra en déduction des droits ouverts au professionnel au titre de la prise en charge d'actions individuelles de formation. Les nom, prénom, date de naissance, adresse e-mail et numéro de téléphone de chaque participant·e sont communiqués au FIF PL et font l'objet d'un traitement par le FIF PL aux seules fins de l'exécution des actions de financement par le FIF PL des formations auxquelles ce professionnel participe. Chaque participant·e peut s'opposer à la communication de ses données au FIF PL mais alors le FIF PL ne prendra pas en charge sa participation.

Chaque participant·e peut exercer son droit d'accès aux données le concernant traitées par le FIF PL en adressant un courriel à l'adresse contact@fifpl.fr.

Cette action de formation donnant lieu à une prise en charge collective du FIF PL, elle ne saurait donner lieu à une prise en charge individuelle par cet organisme.

Le coût total fixé pour cette formation par participant·e est de 290€ pour les avocat·es adhérent·es du SAF / 310€ pour les avocat·es non adhérent·es, dont 200€ susceptibles d'être financés par le FIF PL – d'où un reste à charge de 90€ / 130 € pour chacun·e.

Si un·e participant·e s'oppose à la communication de ses données au FIF PL et que le FIF PL ne prend donc pas en charge sa participation, le coût total de la formation indiqué au paragraphe ci-dessus sera mis à sa charge sans possibilité pour ce·tte participant·e de demander par ailleurs une prise en charge individuelle au FIF PL.